

LE GRAND BORNAND



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira en mairie, salle du Conseil Municipal,
Le jeudi 13 février 2025
à 20 heures 30

Affiché le 31 janvier 2025

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2025

FINANCES

- Approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes tourisme et auberge nordique
- Approbation des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes tourisme et auberge nordique
- Affectation des résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes tourisme et auberge nordique
- Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2025
- Vote du budget primitif 2025 – Budget principal
- Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe tourisme
- Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe auberge nordique
- Autorisation de programme et crédits de paiements 2025 et suivant
- Vote des subventions aux associations et autorisation de signer les conventions correspondantes

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de signature de la convention avec le club de sports de La Clusaz pour la mise à disposition de la patinoire, d'un local vestiaire, d'un local sanitaire et de l'accueil de la patinoire lors des matchs

URBANISME / FONCIER

- Attribution de subventions allouées pour la protection de l'habitat traditionnel – Constructions anciennes
- Attribution de subventions allouées pour la protection de l'habitat traditionnel – Constructions neuves

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**